Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 32 (1952)

Heft: 4

Anhang: Répertoire de la production suisse

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

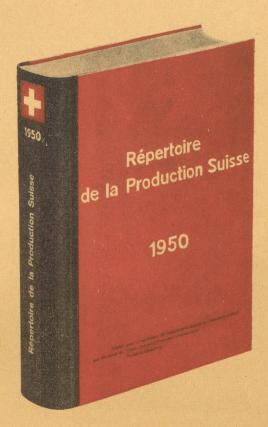
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÉPERTOIRE DE LA PROU

Format 240 × 170 mm. 1180 pages



Edité par

l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, Zurich et Lausanne

L'édition de 1950 du «Répertoire de la Production Suisse» contient 7600 adresses de fabricants et la mention de plus de 8000 articles. Il constitue

l'ouvrage le plus détaillé et le plus complet

que l'on puisse consulter sur la production suisse, qu'il s'agisse de l'industrie, des arts et métiers ou de l'agriculture. Les renseignements qu'il contient ont été obtenus directement des producteurs, ce qui leur assure la plus grande exactitude possible.

L'ouvrage comprend les parties suivantes :

un Répertoire des produits contenant les articles d'origine suisse, avec les producteurs respectifs, le tout classé logiquement par branches;

un Répertoire des fabricants, par ordre alphabétique, avec, pour la plupart des maisons, un aperçu général des programmes de fabrication;

un Appendice contenant des listes des maisons d'exportation et de transit les plus importantes, de banques, de sociétés de transport et d'assurances, de bureaux de renseignements, bureaux d'ingénieurs, etc.

Le «Répertoire de la Production Suisse» est un ouvrage indispensable à tous ceux qui cherchent les adresses des fabricants de produits suisses. Il paraît en langues française, allemande, anglaise et espagnole.

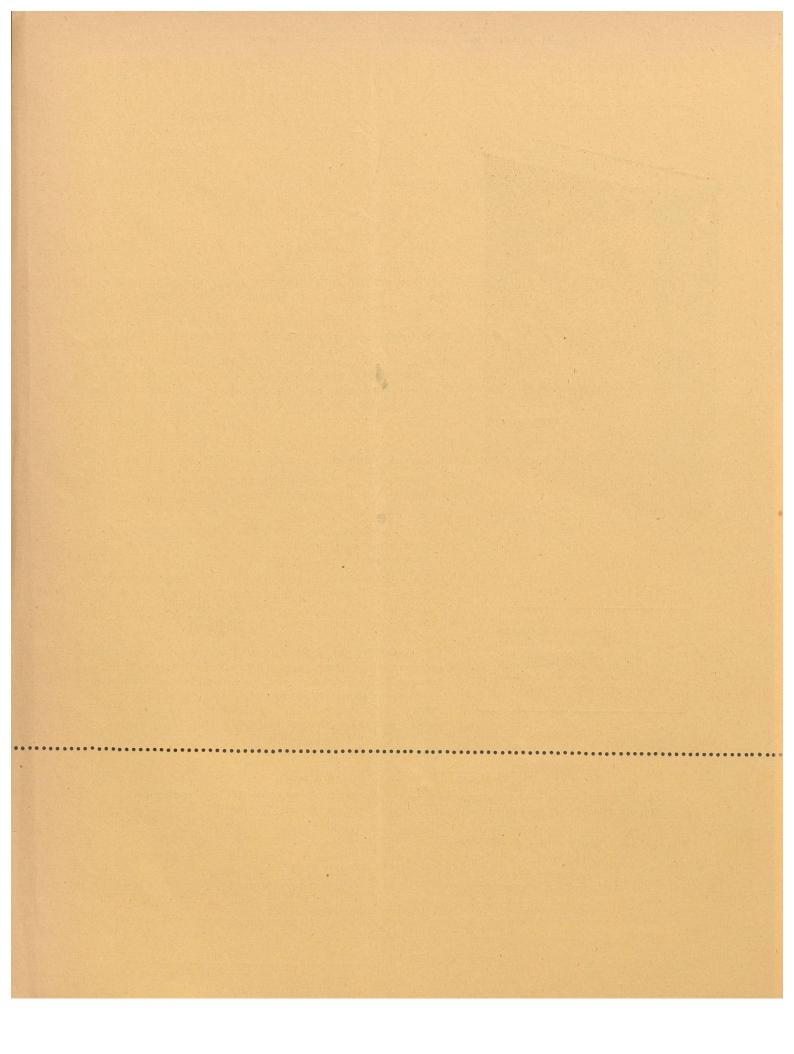
Le prix de l'exemplaire est fixé à ffrs 2000. - port compris.

Les commandes peuvent être adressées, au moyen du bulletin ci-dessous, à la Chambre de Commerce Suisse, 16, av. de l'Opéra, Paris 1er, ou directement à l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, à Zurich (Suisse).

BULLETIN DE COMMANDE

Le soussigné — la maison soussignée — commande le Répertoire de la Production Suisse 1950 (publié par l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, Zurich).

	exemplaire en français exemplaire en allemand			exemplaire er	
Nom:			•		
Rue:					
		ignature :			



Dernière heure

Commission mixte franco-suisse

La Commission mixte franco-suisse s'est réunie à Paris du 2 au 11 avril pour examiner les répercussions, sur les exportations suisses vers la France, des mesures prises par ce pays en vue de restreindre ses importations en provenance des pays membres de l'Union européenne de paiements. Les décisions suivantes ont été prises :

I. — Secteur contingenté

Sauf dans quelques rares cas de produits indispensables à l'économie française dont les contingents, appelés à satisfaire des besoins dits « incompressibles », ont été réduits dans une très faible mesure, les contingents contractuels applicables aux mois d'avril, mai et juin seront en principe égaux à 1/8 des chiffres portés dans l'accord, ce qui consacre une diminution de 50 % des montants convenus pour un trimestre. En outre, les retards occasionnés par le blocage des licences seront compensés à raison de 6 % par mois. Il s'agit donc là d'une réduction massive des contingents contractuels, mais il convient de rappeler que dans le programme d'importation qu'il a soumis à l'O.E.C.E. pour le 2e trimestre de 1952, le Gouvernement français a déclaré expressément que « les réductions prévues dans le Programme n'impliquent pas une révision des accords en vigueur. Il s'agirait en fait d'un retard dans l'exécution de ces accords. Le Gouvernement français est d'ailleurs prêt à envisager la liquidation de ce retard dès que sa situation financière le lui permettra... »

Sitôt les contingents trimestriels fixés conformément aux

principes indiqués ci-dessus, les organes français de répartition leur opposeront les montants des licences en souffrance pour chaque poste et, dans le cas, le plus fréquent, de dépassement du contingent disponible, ils opèreront d'office sur chaque licence un abattement proportionnel. Un avis aux importateurs mettra en répartition les reliquats éventuels de contingents.

II. - Secteur ex-libéré

Dans ce secteur, ce sont les dispositions applicables à tous les pays de l'O. E. C. E. qui régissent également les importations en provenance de Suisse.

La France a distingué entre les besoins incompressibles estimés à 100 millions de dollars par mois — aucune répartition n'a été faite entre les pays fournisseurs pour les produits entrant dans cette catégorie parce que considérés comme indispensables à l'économie française (ce sont essentiellement des matières premières) — et les produits nécessaires au maintien d'un courant traditionnel d'importations, pour lesquels un contingent mensuel a été ouvert en provenance de Suisse.

Les importateurs ont à se conformer aux dispositions de l'avis aux importateurs du 12 avril, dont il est question plus loin.

La mise en train de tout cet appareil nécessitera naturellement d'assez longs délais. Nous sommes à la disposition de nos membres pour les renseigner et les aider dans la réalisation de leurs importations.

Townez S. V. T.

Reprise des importations françaises

de produits anciennement libérés en provenance des pays de l'O. E. C. E.

I. - France métropolitaine, Sarre, Monaco.

Un avis aux importateurs publié au Journal officiel du 12 avril fixe le régime d'importation, pour les mois d'avril, mai et juin, des produits originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. dont la libération à l'importation a été suspendue.

Cet avis distingue entre quatre catégories de produits. Nous ne citerons que les plus importants parmi ceux qui intéressent la Suisse et engageons vivement nos membres à se reporter au Journal officiel pour avoir connaissance de la nomenclature complète et détaillée et des formalités spéciales relatives à certains d'entre eux.

1º Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.

— D'une façon générale, ces articles ne sont pas importés de Suisse.

2º Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation. — Les licences relatives à ces produits peuvent être déposées dès maintenant à l'Office des changes. Elles seront examinées à partir du 22 avril. Nous citerons spécialement:

Boyaux, vessies, abrasifs, alcool et dérivés, produits pharmaceutiques (567 à 571); matières plastiques et plastifiants (677 B); ouvrages en caoutchouc, pâtes à papier, tresses et matières premières pour chapellerie (1152 à 1157); turbines hydrauliques, compresseurs et pompes à vide, machines pour la céramique, machines agricoles diverses, roulements à billes, équipement électrique de véhicules automobiles.

Il existe, au surplus, différents postes divers pour les produits chimiques et métallurgiques.

Les licences étant examinées au fur et à mesure de leur présentation et les contingents étant limités, les importateurs ont intérêt à présenter leurs demandes dès que possible. 3º Produits à importer sous licences soumises à examen simultané (appel d'offres). — Les licences relatives à ces produits devront être déposées à l'Office des changes

au plus tard le vendredi 2 mai à midi.

Nous citerons spécialement :

Conserves de viandes, extraits de viandes, crayons, courroies, papiers et cartons (825 à 852); fils textiles (900 à 950); tissus divers (951 à 1045, 1054, 1055 A et B, 1056 A à D, 1060, 1061); articles techniques (1065 à 1067); broderies, accessoires du vêtement (1078 à 1085); vêtements et confection, bonneterie (1094 à 1140) : chaussures (1143); machines de bureaux (1663 à 1669); appareils musicaux (1910 à 1928); outils spéciaux d'horlogerie, instruments de pesage, compteurs (1833 à 1836); instruments de géodésie, machines d'essais, à pointer, à bobiner, appareils de cinéma, matériel médico-chirurgical, pompes, appareils de ventilation et de conditionnement de l'air, matériel de levage, matériel pour minoteries, pour l'industrie chimique, l'industrie du papier, l'imprimerie, machines textiles (1618 à 1629); machines à coudre industrielles, aiguilles; machines pour cuirs et peaux; alènes, machines de conditionnement, ascenseurs, générateurs et moteurs électriques, accumulateurs, redresseurs, interrupteurs (ex. 1709); fils et câbles.

Des postes divers sont prévus, au surplus, pour les différentes sections de la D. I. M. E.

4º Produits à importer sous le régime de la D. A. I. — Livres, journaux.

II. - Territoires d'outre-mer.

Les contingents contractuels ne subissent pas de changements; les mesures de libération prises précédemment sont maintenues partout sauf en Algérie où les produits ex-libérés seront soumis incessamment à un régime analogue à celui de la Métropole.